Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:14:47 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 et 135, § 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances d'un riverain domicilié à l'adresse allée des Patriotes, 1 à 7501 Orcq, lequel demande des aménagements à l'entrée de la rue (depuis la N7) afin de sécuriser les sorties de garage;

Considérant les avis des services de police, lesquels reconnaissent que «les véhicules qui entrent dans l'allée des Patriotes frôlent le bord droit de la chaussée et donc leur sortie [de garage]. Un risque réel d'accrochage pourrait avoir lieu à cet endroit.»;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département Mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, il est préconisé d'établir une zone d'évitement striée en forme d'arc de cercle visant à contraindre les automobilistes à aborder le tournant de manière plus large (en venant de la chaussée de Lille);

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale et à une voirie régionale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans l'allée des Patriotes à Orcq, à l'angle formé avec la chaussée de Lille (N7), une zone d'évitement striée en forme d'arc de cercle est établie en conformité avec le croquis ci-joint.
La mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 28 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

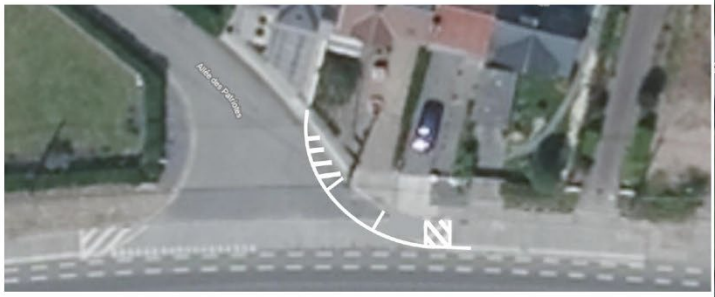
La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Orcq, Allée des Patriotes # N7 : zone d'évitement striée

13.1 Zone d'évitement striée

Localisation



Croquis approximatif



Article 1er : dans l'allée des Patriotes à Orcq, à l'angle formé avec la chaussée de Lille (N7), une zone d'évitement striée en forme d'arc de cercle est établie en conformité avec le croquis ci-joint.

La mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.